PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 22 février 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, VINCENT Ludovic.
Absents : BAUD Laëtitia, DUC GRANDEMANGE Céline, LABAYS Laurence, MARTIN Maxime, ROHR Michaël, TRUFFIN Cathy.
Représentés : COLLIN Murielle à ROBERT Dorine, GROSJEAN Marie-Agnès à CUNY Philippe, GROSJEAN Marie-Danièle à CLAUDE Karine, PIERREL Cédric à JOMARD Daniel.
Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers :

Messieurs Yannick PIQUEE et Didier HOUOT font état des contrats, avenants, devis et baux conclus récemment.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
SIGNAUX GIROD	Signalétiques	12/01/24	2 188.09
Bureau d'études JACQUEL	Régularisation points de rejets eaux pluviales	23/01/24	5 760.00
BIGMAT	Lambourdes composite	18/12/23	1 193.78
Denis GLE	Abri	26/01/24	10 402.56
Menuiserie CLAUDE	Abri COHM	07/02/24	3 801.60
Idex Energies	Révision prix du gaz et du bois	12/12/23	-23 670.15
Deevert	Mobilier urbain	15/12/23	4 780.32

1 – Finances – Tarifs communaux 2024 – Modificatif
Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal de modifier les tarifs communaux votés en décembre 2023 afin de modifier une ligne de tarif sur le forfait dédié à l'utilisation de la place de la Libération. Elle propose également de préciser le tarif d'un des logements loués à Mariabel en distinguant le montant du loyer des charges.

Les modifications seraient donc les suivantes :

TARIFS COMMUNAUX 2024 - MODIFICATIFS DU 22 FEVRIER 2024

LOGEMENTS	SURFACE	Observations	Vote 2024
MARCHAL PADOX - F4 - Résidence Mariabel - 1er Etage		5,57€/m²	*550,00*
Charges			*62,00*

DROITS DE PLACE		*Vote 2024*
Bourses, vide-greniers, foires		
Occupation totale place de la Libération, parking des Ecoles, etc...	***forfait par jour***	*31,00 €*
Stand, véhicule bar pour animation par un professionnel dans le cadre de manifestations diverses, (fête de la musique, etc...)	***forfait par jour***	*31,00 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions.

2 – Finances – Crédits d'avance 2024 – Modificatif

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal de modifier les crédits d'avance 2024 votés en décembre 2023 afin d'ajouter les crédits suivants :

-Opération 2401 voirie 2024 :

-Travaux de réfection de ponts – 10 000 €.
-Étude des points de rejet des eaux pluviales – 6 000 €.

-Opération 2408 équipements sportifs 2024 : chalet de chronométrage du stade des Viaux – 15 000 €.

Les autres crédits précédemment votés resteraient inchangés.

Il est aussi proposé de renuméroter l'opération 2109 Espace Saint-Hubert en lui assignant le numéro 2409.

Ces propositions sont faites afin de valider les crédits avant le vote du budget permettant l'engagement de ces réalisations au plus tôt dans l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions.

3 – Finances – Détermination de la contribution syndicale au SIVUIS pour 2024

Madame l'adjointe aux finances expose que la commune de Vagney a reçu de la part du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de Remiremont une demande de versement d'acompte de la contribution financière au titre de l'année 2024.

En application de l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales ladite contribution ayant été définie comme fiscalisée par le comité syndical, la Commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à cette fiscalisation et adopter un mode de contribution sous forme de participation budgétaire de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le mode de contribution budgétaire au bénéfice du SIVUIS de Remiremont et en autorise le mandatement de l'acompte de 6 774,48 € dans les conditions exposées ci-dessus.

Willy LANGLOIS, représentant la commune au sein du SIVUIS, précise que le montant global des cotisations communales n'a pas évolué depuis plusieurs années désormais.

4 – Personnel – Convention avec le centre de gestion des Vosges pour le traitement des dossiers de retraite

Madame l'adjointe au personnel expose à l'assemblée municipale,

Que le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services aux collectivités.

Champ d'intervention : le statut de la fonction publique territoriale (actes et documents liés au déroulement de carrière, gestion du temps de travail, régime indemnitaire...), la réglementation relative à la retraite des agents publics. La réglementation relative à l'assurance perte involontaire d'emploi.

La collectivité formule une demande d'intervention par le biais d'une lettre de commande type en cochant les prestations qu'elle souhaite obtenir en service (prestation carrières, chômage, retraite).

Cette convention présente un intérêt pour la collectivité notamment en ce qui concerne la gestion des dossiers de retraite des agents municipaux.

Madame l'adjointe, propose au Conseil Municipal de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Dit que toute commande fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

Monsieur Philippe CUNY demande si, du fait de ces prestations payantes, la cotisation au centre de gestion des Vosges a diminué d'autant. Il est répondu que non et qu'elle a augmenté pour faire face à de nouveaux services dispensés aux collectivités.

5 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (28h00)

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Madame l'adjointe au personnel propose à l'assemblée délibérante, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 02 avril 2024, considérant la réorganisation survenue au sein de l'équipe des bâtiments.

Et propose que cet emploi permanent soit rattaché au service bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet rattaché au service bâtiment.

Durée hebdomadaire de service : 28h00/35h00

A compter du 02 avril 2024

Et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Willy LANGLOIS demande pourquoi le poste n'a pas été défini sur 35h. Il est répondu que suite à de précédents recrutements certaines tâches de ménage avaient pu être redispatchées au service scolaire ce qui nécessite donc un peu moins d'heures sur ce poste.

6 – Personnel – Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame l'adjointe expose au Conseil Municipal, que suite au prochain départ en retraite d'un agent des services administratifs, une réorganisation des services ressources humaines, scolaires, associations et secrétariat général est nécessaire. Aussi, elle propose de créer à compter du 2 mai 2024, un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet 35h/35h, pour effectuer les missions de responsable associations et salles municipales.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Diplôme de niveau : IV, V, VI ou VII (Baccalauréat, BTS, DUT, LICENCE, MASTER 1, MASTER 2)

Rémunération : entre échelon 1 et échelon 6 de la grille de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à " l'unanimité "

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de responsable associations et salles municipales à temps complet 35h/35h, à compter du 02 mai 2024.
- D'autoriser le recrutement sur l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet 35h/35h d'un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 02 mai 2024, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Niveau de recrutement : Diplôme de niveau IV, V, VI ou VII (Baccalauréat, BTS, DUT, LICENCE, MASTER 1, MASTER 2)
- Rémunération entre échelon 1 et échelon 6 de la grille de rédacteur territorial.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

7 – Associations – Renouvellement de la convention d'occupation du trait d'union et de Mariabel avec l'association des p'tits frères des pauvres

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation de la salle le trait d'union et du local situé au 1er étage du bâtiment Mariabel au bénéfice de l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES, à titre gracieux, du 1er janvier au 31 décembre, et renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 3 années consécutives.
Il donne lecture du projet de convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de convention présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.
Ludovic VINCENT précise que concernant le trait d'union, la convention sera effective quand il sera libre suite aux travaux en cours au cinéma, les lieux servant de base de vie aux ouvriers.

Emmanuelle AUBERT précise que l'association est susceptibles de tenir deux types de réunions : soit entre bénévoles, soit pour des repas de convivialité avec les bénéficiaires.

8 – Affaires périscolaires – Renouvellement de la convention territoriale globale

Madame l'adjointe expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale engagée en 2022 qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.
La CTG mutualisée sur la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et Hautes Vosges est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

C'est un levier stratégique pour mettre en valeur, consolider, développer des actions / projets dans l'ensemble des missions du champ d'activités de la CAF (parentalité, accès aux droits, animation de la vie locale et enfance/jeunesse) et ainsi garantir :
• Une meilleure cohérence,
• Une coordination de l'ensemble des actions existantes sur les territoires.

Son renouvellement est en cours de préparation avec la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un nouveau plan d'actions pour les 5 années à venir.
Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.
Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG, afin de permettre le maintien des financements à tous les opérateurs œuvrant sur le territoire, et de renouveler l'engagement de la Commune dans cette démarche avec l'ensemble des partenaires institutionnels pour la période 2024-2028.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
Adopte cette proposition.
Monsieur le Maire précise que cette convention réuni les deux communautés de communes : Hautes Vosges et Gérardmer Hautes-Vosges, dans la suite de la précédente intercommunalité avant sa scission. Sur le précédent exercice, 7 000 000 € ont été investis sur le territoire pour accompagner la politique familiale et d'enfance.

9 – Forêt – Définition de l'état d'assiette des coupes en forêt communale au titre de l'exercice 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 dans la forêt communale de Vagney relevant du régime forestier.

Il propose de déterminer l'état d'assiette pour 2024 en forêt communale soumise au régime forestier tel que proposé par l'Office National des Forêts. Cet état d'assiette permettra aux services de cet établissement public de planifier un programme de martelages sur certaines parcelles en déterminant les coupes à venir et la destination des produits correspondants.

La proposition de l'ONF consiste à la quasi-absence de coupe en 2024, repoussant certaines coupes à 2025 et en supprimant d'autres, afin de ne pas trop emprunter le patrimoine forestier, fortement impacté ces dernières années. Il est également nécessaire de définir la destination à attribuer aux produits accidentels.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Il propose également de se prononcer sur le mode de gestion des coupes et modalités de vente des produits accidentels.

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R212-23, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024.

L'état d'assiette proposé par l'ONF est le suivant :

Type de coupe	Parcelles concernées	Surface en coupe (hectare)	Surface parcelle (ha)	Volume estimé (m3)	Proposition
Amélioration	11	9,98	9,98	3,99	A passer en coupe
Première éclaircie	12		11,38		Report 2025
Amélioration	13		13,93		Report 2025

Irrégulière	34		12,51		Report 2025
Amélioration	37		7,31		Report 2025
Amélioration	38		9,55		Report 2025
Amélioration	39		8,96		Report 2025
Première éclaircie	40		5,90		Report 2025
Première éclaircie	41		4,76		Report 2025
Irrégulière	59		10,10		Report 2025
Irrégulière	62		6,23		Report 2025
Amélioration	78		6,74		Report 2025
Amélioration	84		4,53		Report 2025
Amélioration	86		3,32		Report 2025
Amélioration	17		11,37		Suppression
Amélioration	18		1,65		Suppression
Amélioration	19		12,47		Suppression
Amélioration	21		4,49		Suppression
Amélioration	22		8,68		Suppression
Irrégulière	33		9,82		Suppression
Amélioration	42		1,37		Suppression
Irrégulière	45		15,20		Suppression
Amélioration	47		9,72		Suppression
Irrégulière	51		10,00		Suppression
Amélioration	53		8,42		Suppression
Irrégulière	54		18,02		Suppression
Irrégulière	55		23,17		Suppression
Irrégulière	64		14,33		Suppression
Coupe sanitaire	65		10,75		Suppression
Irrégulière	66		11,18		Suppression
Irrégulière	67		12,17		Suppression
Irrégulière	69		12,51		Suppression
Irrégulière	70		17,06		Suppression
Irrégulière	71		18,24		Suppression
Irrégulière	72		21,24		Suppression
Amélioration	85		5,05		Suppression

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, suivant les propositions de l'ONF :

Pour les coupes ou parties de coupes et les produits accidentels le cas échéant la destination suivante :

Vente de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échant, groupe d'essences (résineux ou feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m^3)
Vente « sur pied en bloc »			Parcelles diverses	
Vente « sur pied à la mesure »			Parcelles diverses	
Vente « façonné en bloc »			Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou partie de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.
Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau susmentionné.
Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
Valide la proposition de gestion des produits accidentels en vente de gré à gré par soumission.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
Jean-Gérard GEORGES constate que l'état d'assiette 2024 limite donc les coupes de bois vert pour se contenter des bois endommagés ou malades ce qui a des impacts sur le budget depuis plusieurs années avec une baisse des recettes.
Daniel JOMARD ajoute que la Commune paye le fruit des différentes catastrophes naturelles contre la forêt ces dernières années.

10 – Forêt – Achat de terrain forestier à Madame Nadine TOUSSAINT

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée AN183 sise au Mettey d'une contenance de 24 010 m^2. Cette parcelle est accessible depuis une place de dépôt de la forêt communale et est enclavée dans la parcelle communale AN779 et se compose d'environ 60 % de feuillus divers et de 40 % de résineux.
Les membres de la commission forêt se sont prononcés par mail avant une prochaine visite sur place et se sont prononcés favorablement à la majorité, émettant un avis favorable à cet achat.
Une estimation de la valeur de la forêt a été réalisée par un prestataire privé pour Madame TOUSSAINT (12 042 €) et par les services de l'ONF pour la Commune (11 175 €). Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de faire l'acquisition de cette parcelle, la proposition de Madame TOUSSAINT pourrait être retenue.
Les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de la Commune.
Un plan de la parcelle est joint à la présente délibération.
Les crédits correspondants seront prévus au budget forêt 2024.
Vu l'avis favorable de la commission forêt.
Vu l'estimation de la valeur du bien.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AN183 aux conditions susmentionnées et sollicite les services d'un notaire et d'un géomètre pour y procéder
- les frais de transaction étant à la charge de la Commune
- charge Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Il est précisé qu'il s'agit d'une parcelle complètement entourée par une parcelle communale ce qui rend ce projet d'achat particulièrement pertinent.

11 – Intercommunalité – Régularisation du transfert du cinéma de Vagney à la communauté de communes des Hautes Vosges

Lors du transfert du cinéma de la commune de Vagney à la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2005, à la création de la Communauté de Communes, le cinéma a bien été transféré administrativement, mais pas comptablement.
Un procès-verbal de régularisation du transfert, pour l'aspect comptable est donc nécessaire, afin de pouvoir régulariser la situation comptable du bâtiment, et notamment par rapport aux travaux en cours.
Le procès-verbal est joint au présent document.
Considérant la délibération du conseil communautaire n°008/2024 du 31 janvier 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition et autorise la signature du procès-verbal de transfert joint à la présente délibération ainsi que toute pièce en assurant l'exécution.
Il est précisé que le montant de ce transfert à l'actif s'élève à 185 000 € environ.

12 – Domaines – Achat de terrain à M. et Mme Jean-Pierre BARABAN chemin de la Logette (AO 345)

Monsieur le Maire expose qu'un cheminement piéton relie la parcelle communale cadastrée AO346, ruelle du Moulinot au chemin de la Logette via une partie de la parcelle privée cadastrée AO345 appartenant à M. et Mme BARABAN.
Monsieur l'adjoint propose de faire l'acquisition de cette bande de terrain afin que cette passée empruntée par les piétons soit totalement communale.
La bande de terrain représente une surface de 115 m^2. Le prix proposé de 10 €/m^2 a été accepté par les propriétaires.
Les membres de la commission terrains se sont rendus sur place le 13 octobre 2022 et ont émis un avis favorable à l'acquisition.
Le plan de la surface concernée est joint à la présente délibération.
Les frais de géomètre et de notaire seraient mis à la charge de la Commune.
Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- adopte l'exposé qui précède et autorise l'acquisition de la parcelle évoquée ci-dessus et aux conditions mentionnées selon le plan joint en annexe de la délibération.
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

13 – Domaines – Vente de terrain à la SCI des Roches de Fontaine (AO 476)

Monsieur le Maire expose que le 3 juillet 2023 le Conseil municipal a délibéré la signature d'un compromis de vente de la parcelle communale cadastrée AO476 à la SCI Les Roches de Fontaine.
Pour rappel, la parcelle AO476 représente une surface de 310 m^2 et le prix a été fixé à 45 €/m^2, soit un montant total de 13 950,00 €. Les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Après accord des acquéreurs, la vente définitive de la parcelle peut désormais être actée.
Le service des domaines a émis un avis favorable le 14 avril 2023.
Le plan du terrain est joint à la présente délibération.
Compte tenu du projet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- donne son accord pour la vente de la parcelle AO476 aux conditions susmentionnées et sollicite les services d'un notaire pour y procéder
- précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- charge Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de à signer tout acte ayant trait à cette transaction.

14 – Domaines – Achat de terrain à l'indivision CUNY-MENIL au Lieudit « Les cailles » (AM 123)

Monsieur le Maire expose que la parcelle AM123 est en vente par l'indivision CUNY-MÉNIL et propose que la Commune en fasse l'acquisition ce qui permettrait d'élargir la voie départementale à moyen terme dans un but d'améliorer la sécurité routière sur cette route fortement empruntée.
La bande de terrain représente une surface de 170 m^2. Le prix proposé de 17 €/m^2 a été accepté par les propriétaires.
Les membres de la commission terrains se sont rendus sur place le 25 juin 2020 et ont émis un avis favorable à l'acquisition.
Le plan de la surface concernée est joint à la présente délibération.
Les frais de géomètre et de notaire seraient mis à la charge de la Commune.
Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.
Après en avoir délibéré, **hors la présence de M. Philippe CUNY, conseiller municipal intéressé à l'affaire**, à l'unanimité, le Conseil municipal,
- adopte l'exposé qui précède et autorise l'acquisition de la parcelle évoquée ci-dessus et aux conditions mentionnées selon le plan joint en annexe de la délibération.
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

Jean-Gérard GEORGE demande précisément pourquoi cet élargissement est nécessaire. Monsieur le Maire répond que la vitesse de circulation sur cet axe est très largement et régulièrement dépassée ce qui nécessiterait des aménagements de voirie à l'avenir pour déporter la voie de circulation afin de contraindre les automobilistes à ralentir.

15 – Domaines – Vente de terrain à M. et Mme Guillaume ROYER rue de la Bauché (AP 784)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la construction d'un garage privé, il a été constaté que celui-ci se situe pour partie sur la parcelle de terrain communal cadastrée AP784. Afin de régulariser la situation, il propose que les propriétaires se portent acquéreurs d'une partie de la parcelle communale.
Il s'agirait d'une surface de 41 m^2 au prix de 35 €/m^2. Les conditions proposées ont été acceptées par les propriétaires.
Les membres de la commission terrains se sont prononcés favorablement à la régularisation de la situation lors de la commission du 22 décembre 2022.
Le plan de la surface concernée est joint à la présente délibération.
Les frais de notaire et de géomètre seraient mis à la charge des acquéreurs.
Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,
- adopte l'exposé qui précède et autorise la vente pour partie de la parcelle évoquée ci-dessus et aux conditions mentionnées selon le plan joint en annexe de la délibération.
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

16 – Questions et informations diverses

-Travaux : Jean-Gérard GEORGES constate que les travaux d'éclairage public tardent. Yannick PIQUEE explique que les travaux avancent mais que la commune entend contraindre l'entreprise à fournir un planning de fin de chantier.
Yannick PIQUEE informe qu'une visite du chantier de végétalisation aux écoles aura lieu le 21 mars à 17h30.
Yannick PIQUEE informe que les dossiers de marché pour la chaufferie bois et le stade Zeller sont en cours appels d'offres. Les négociations sont achevées mais l'attribution n'est pas encore faite car en attente des subventions.
Daniel JOMARD demande quand la modification du carrefour de la rue st Del sera réalisée. Yannick PIQUEE répond que les travaux sont en cours par l'équipe voirie. La moitié de l'ilot central sera enlevée. Les enrobés sont en attentes. Un marquage de type zebra sera fait ensuite.
-Philippe CUNY informe que le prochain Vagney actus sera distribué le week-end du 16 et 17 mars.

-Agenda :
-Ludovic VINCENT informe que les élus de la commune d'Ouffet en Belgique ont été reçus le 17 février pour relancer le jumelage en 2025, une visite est prévue à l'automne prochain pour poursuivre les travaux.
-Une réunion se tiendra le 19 mars à 20h00 avec les associations pour organiser les grandes gueules en fête 2024 ainsi que le boyard voinraud.
-Loto de la classe 2026 le samedi 24 février à 19h30 à la salle polyvalente.
-Fête foraine du 02 au 10 mars 2024 sur la place de la libération.
-Zumba White Party le samedi 16 mars à 20h00 à la salle polyvalente.
-Nettoyage de printemps le 23 mars à 09h30 à l'espace saint-hubert.
-38ème bourse d'échange Rétro-loisirs les 30 et 31 mars 2024 sur la place de la libération.
Jean-Michel PHILIPPE informe que le 20 avril une démonstration sera organisée à la caserne de pompiers du syndicat avec l'ADATEEP.

-Accueil des nouveaux habitants : Monsieur le Maire expose qu'une réunion sera prochainement organisée à ce sujet pour proposer aux nouveaux habitants une vraie découverte de la commune avec des visites thématiques. Chaque conseiller municipal souhaitant s'investir sur ce sujet sera le bienvenu.

-Affaires scolaires : Monsieur le Maire informe que les représentants des parents d'élèves de l'école perce-neige ont été reçus ce jeudi 22 février car un poste sera supprimé pour la prochaine rentrée scolaire, information qui a été délivrée à la Commune le vendredi 16 février. Peu d'élèves en moins sont à déplorer, mais à plus long terme les prévisions sont moins optimistes et le nombre d'élèves par classe est déjà inférieur au seuil d'alerte fixé par l'éducation nationale à 24, sachant que le nombre de postes diminue de 38 dans le département des Vosges.
Jean-Michel PHILLIPE estime que vu l'évolution des effectifs il est difficile de défendre le maintien du poste à terme.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

Madame AUBERT Emmanuelle
Secrétaire de séance

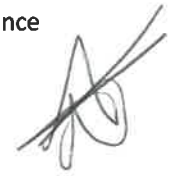
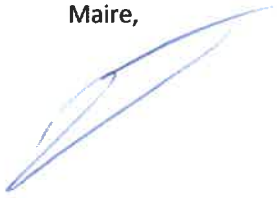
Didier HOUOT
Maire,